

# Rodéos urbains : l'Assemblée élargit les confiscations des véhicules

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 14 minutes

[Écouter cet article](#)

00:00/02:43



L'assemblée nationale a adopté jeudi 17 novembre une mesure élargissant la possibilité de confisquer les véhicules des «praticants de rodéos urbains». stock.adobe.com

**Il s'agit, selon les députés, de pouvoir sanctionner également «l'auteur du rodéo non-proprétaire de l'engin», ce dernier échappant «en l'état du droit actuel à la confiscation» d'un véhicule.**

L'Assemblée nationale a adopté jeudi 17 novembre la possibilité de confisquer les véhicules des «praticants de rodéos urbains», même quand ils n'ont pas été utilisés lors de l'infraction, dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur. Ce durcissement de la législation, voté avec 74 voix pour et 0 contre, a été introduit par des amendements identiques des groupes Horizons et Renaissance, avec l'aval du gouvernement.

La mesure va permettre «*de sanctionner plus durement les praticants de rodéos en ajoutant la peine complémentaire de confiscation d'un ou plusieurs véhicules appartenant au condamné, même dans le cas où les véhicules n'ont pas servi à commettre l'infraction*». Il s'agit, selon les auteurs des amendements, de pouvoir sanctionner également «*l'auteur du rodéo non-proprétaire de l'engin*», ce dernier échappant «en l'état du droit actuel à la confiscation» d'un véhicule.

## Rejet des amendements du RN

La mesure s'ajoute à une série de dispositions introduites par le Sénat, largement adoptées ce jeudi par les députés (74 pour contre 5), qui renforcent les peines pour les auteurs de rodéos motorisés ou de refus d'obtempérer, mais aussi pour les auteurs de violences sur élus, alignées sur celles prévues pour les agressions contre les forces de l'ordre.

L'Assemblée a en revanche rejeté des amendements du RN, demandant d'inscrire dans la loi un cadre juridique pour autoriser les forces de l'ordre à recourir au «*contact tactique*», une technique dite aussi «*tampon*», pour s'attaquer aux auteurs de rodéos ou de refus d'obtempérer.

«*La méthode britannique a porté ses fruits*», a fait valoir le député RN Michaël Taverne. «*Il faut faire passer un message, siffler la fin de la récréation*», a-t-il ajouté, affirmant que des consignes interdisaient actuellement aux policiers «*d'aller à l'interpellation de ces chauffards*».

«*Il n'y a pas de note de la Direction générale de la police nationale qui interdit les interpellations ou qui interdit les poursuites, c'est une fake news*», a répliqué dans l'hémicycle le député de l'Intérieur Gérald Darmaprou. «*Ce qui est dit aux policiers*», a-t-il poursuivi, c'est qu'une «*poursuite doit juste être proportionnée au risque qu'elle fait courir*» aussi bien aux policiers eux-mêmes qu'aux personnes se trouvant sur la route ou sur les trottoirs.

«*Arrêtez de répéter qu'il y a interdiction de poursuivre, il y a autorisation de poursuivre sauf lorsque l'équipage de police considère qu'à un certain moment il met en danger la vie d'autrui*», a dit le député.

Après son adoption par le Sénat, l'examen en première lecture de la loi défendue par Gérald Darmaprou doit se poursuivre à l'Assemblée au moins jusqu'à vendredi.